



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P246_2021

Date : 23/07/2021

OBJET : Accompagnement à la conduite du changement réorganisation des OMr

Exposé

Le Cotentin s'engage dans un projet de restructuration de grande envergure incluant l'harmonisation de la collecte EMR et OMr sur l'ensemble du territoire, la mise en place de l'extension du geste de tri au plus tard au 31 décembre 2022 et des évolutions du système de financement au 1er janvier 2022. Le Cotentin fait face à un enjeu fort quant à la sensibilisation, l'information, la compréhension et l'acceptation de ces projets d'évolution par les habitants du territoire et les élus communautaires et municipaux du Cotentin.

A cette fin, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 30 avril 2021, en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour accompagner l'agglomération dans la conduite du changement dans le cadre de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères.

Les prestations sont exécutées, pour partie, à prix forfaitaires et pour partie à prix unitaires. La partie à prix unitaires est gérée via un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de commandes de 30 000,00 € HT pendant toute la durée de l'accord-cadre.

La part à prix forfaitaire correspond à l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de la mission. Elle inclue notamment l'ensemble des frais et temps de préparation jugés nécessaires à la bonne exécution de la mission.

A l'issue de cette consultation, une agence a remis une offre.

Aussi, après examen de la candidature, vérification et analyse de l'offre, l'agence TACT présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Il est proposé de conclure et de signer le marché avec l'agence TACT – 8 Rue St-Domingue – 44200 NANTES.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2123-1-1°.

Décide

- **De signer** le marché avec la société TACT, 8 Rue St Domingue, 44200 NANTES, pour un montant de 74 050,00 € HT, soit 88 860 € TTC pour la part à prix forfaitaire et pour un montant maximum de commandes de 30 000 € HT pour la part à prix unitaire.
- **De dire** que le marché débute à sa notification et s'achèvera à l'issue de la mise en place effective de l'harmonisation de la collecte des EMR et OMR.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur l'APCP du budget principal, ligne de crédit 80301, Nature 6288, Fonction 812.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE